

PASSEPORT et CARTE D'IDENTITE uniquement sur RENDEZ-VOUS

MINEUR : dans tous les cas : présence obligatoire du représentant légal au dépôt du dossier et au retrait du titre d'identité

Passeport :

- enfant de 0 à 11 ans : présence de l'enfant au dépôt du dossier
- enfant à partir de 12 ans : présence de l'enfant au dépôt du dossier et au retrait du passeport

Carte d'identité :

- présence de l'enfant mineur uniquement au dépôt du dossier quelque soit l'âge

MAJEUR :

- présence obligatoire du demandeur au dépôt du dossier et au retrait du titre d'identité

MAJEUR SOUS TUTELLE :

- présence de l'intéressé et du tuteur au dépôt du dossier et au retrait du titre d'identité

Vous pouvez prendre rendez-vous :

SUR LE SITE INTERNET DE LA VILLE : www.bourgenbresse.fr ; rubrique « Démarches / Au quotidien, Papiers d'identité »

À la Mairie Centrale Service Population Place de l'Hôtel de Ville	Lundi 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 17 h Mardi au Vendredi 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h Samedi matin 9 h à 12 h	Tél : 04 74 45 71 95
Au Pôle Amédée Mercier 57 Avenue Amédée Mercier	Lundi 9 h 30 à 12 h et 13 h 30 à 17 h Mardi au Vendredi 8 h 30 à 12 h et 13 h 30 à 17 h	Tél : 04 74 42 46 90
A la Maison de Quartier des Vennes 11 Rue la Fontaine	Lundi 9 h 30 à 12 h et 13 h 30 à 17 h Mardi au Vendredi de 8 h 30 à 12 h et 13 h 30 à 17 h	Tél : 04 74 42 46 20

- **La durée de validité :**
 - d'un passeport : pour majeur 10 ans et 5 ans pour un mineur.
 - d'une carte d'identité : pour majeur 15 ans et 10 ans pour un mineur
- Les modalités de retrait : tout passeport ou carte d'identité non retiré(e) dans un délai de 3 mois sera détruit(e).
- **Les normes à respecter en matière de photos d'identité** (arrêté du 5 février 2009) :
 - 1 - Format** La photo doit mesurer 35 mm de large sur 45 mm de haut. La taille du visage doit être comprise entre 32 et 36 mm du bas du menton au sommet du crâne (hors chevelure).
 - 2 - Qualité de la photo** La photo doit être nette, sans pliure, ni trace.
 - 3 - Luminosité/ contrastes/ couleurs** La photo ne doit présenter ni surexposition, ni sous-exposition. Elle doit être correctement contrastée, sans ombre portée sur le visage ou en arrière-plan. Une photo en couleur est fortement recommandée.
 - 4 - Fond** Le fond doit être uni, de couleur claire (bleu clair, gris clair). Le blanc est interdit.
 - 5 - La tête** La tête doit être nue, les couvre-chefs sont interdits.
 - 6 - Regard et position de la tête** Le sujet doit présenter son visage face à l'objectif. La tête doit être droite.
 - 7 - Regard et expression** Le sujet doit fixer l'objectif. Il doit avoir une expression neutre et la bouche fermée.
 - 8 - Visage et yeux** Le visage doit être dégagé. Les yeux doivent être parfaitement visibles et ouverts.
 - 9 - Lunettes et montures** Les montures épaisses sont interdites. La monture ne doit pas masquer les yeux. Les verres teintés (ou colorés) sont interdits. Il ne doit pas y avoir de reflets sur les lunettes.

Vous avez rendez-vous le à h

PIECES À FOURNIR – ORIGINAL UNIQUEMENT	
Faire une pré-demande sur le site internet de l'ANTS https://passeport.ants.gouv.fr/Vos-demarches . Lors du rendez-vous apporter le récapitulatif de la pré-demande . OU taper sur un moteur de recherche « formulaire CERFA 12101*02 (pour les mineurs), CERFA 12100*02 (pour les majeurs) » et le compléter en ligne puis l'imprimer.	
2 photos d'identité identiques couleurs de moins de 6 mois, non découpées , aux normes (voir au recto)	
Timbre fiscal à acheter en bureau de tabac ou à la recette des impôts ou dématérialisé (https://timbres.impots.gouv.fr). Passeports : 17 € pour les – 15 ans ; 42 € pour les mineurs de + 15 ans ; 86 € pour une personne majeure. Carte d'identité : 25 € en cas de perte ou de vol	
Déclaration de perte à faire en Mairie le jour du dépôt du dossier	
Déclaration de vol à faire au commissariat	
Justificatif de domicile de moins de 1 an aux nom et prénom du demandeur (eau, gaz, électricité, assurance logement, téléphone fixe et mobile, avis d'imposition ou non-imposition, quittance de loyer délivrée par une agence ou titre de propriété).	
Pour les personnes hébergées (y compris chez les parents) fournir : → la pièce d'identité de l'hébergeant → justificatif de domicile de moins de 1 an de l'hébergeant → attestation de l'hébergeant signée certifiant que vous habitez chez lui depuis plus de 3 mois	
Copie intégrale d'acte de naissance avec filiation de moins de 3 mois OU passeport/CNI sécurisé(e) en cours de validité ou périmé(e) depuis moins de 5 ans OU passeport/CNI non sécurisé(e) en cours de validité ou périmé(e) depuis moins de 2 ans	
Si changement de situation : l'acte de mariage (si utilisation nom d'époux/usage) ou acte de décès (veuf/veuve) et en cas de divorce jugement de divorce (si conservation du nom d'usage)	
Carte d'identité ou passeport à renouveler à apporter lors du dépôt du dossier et au retrait du titre d'identité	
Pour les personnes sous tutelle ou curatelle : → jugement de tutelle ou de curatelle → uniquement pour la tutelle : carte d'identité du représentant légal ainsi que sa carte professionnelle	
Justificatif de nationalité française si besoin	
Carte d'identité du parent ou du majeur signataire (autorité parentale détenue par un tiers) qui dépose la demande	
En cas de séparation ou de divorce des parents : → jugement complet de divorce ou de séparation → en l'absence de jugement courrier du père et de la mère indiquant chez lequel vit l'enfant + carte d'identité des deux parents → justificatif du domicile où vit l'enfant ; En cas de garde alternée : justificatif de domicile des 2 parents	
Autorité parentale détenue par une tierce personne : décision de justice	